

N° adhérent:

« LE SYNDICAT AU SERVICE DE LA FORET ET DES FORESTIERS »

ADHESION AU SYNDICAT 2022

« Avant tout le syndicat défend vos intérêts économiques, fiscaux et moraux, vous représente dans des réunions au niveau départemental, régional et national. Il vous informe et vous conseille sur la gestion de vos forêts, sur des questions juridiques et fiscales..... ».



Je soussigné(e) :

Propriétaire, indivisaire, usufruitier, nu-propiétaire, gérant,¹

Adresse :

Tel :

CP Commune :

Email :

**Adhère à la délégation *de « Forestiers Privés de Franche-Comté »
et certifie la sincérité de la présente déclaration.**

(*) la délégation du Doubs ou Haute-Saône et Territoire de Belfort ou Jura

Fait à _____ , le _____

Signature :



RESPONSABILITE CIVILE

« Votre adhésion inclut une assurance Responsabilité Civile pour les parcelles cadastrales inscrites sur le bordereau. La protection juridique est acquise aux seules parcelles forestières».

ATTENTION !!! En cas de déclaration de sinistre, la compagnie d'assurance s'appuie sur votre bordereau signé par vos soins, indiquant les numéros et sections de parcelles et les références de votre règlement

Aussi cette année, nous vous proposons de vous abonner à Forêt de France au tarif préférentiel de 45 €. Merci de faire votre choix en cochant la case dans le tableau au verso :



	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	<i>J'adhère au syndicat et je m'abonne à Forêt de France</i>	<i>J'adhère uniquement au syndicat, je ne souhaite pas être abonné à FF</i>
Part fixe	32,00 €	32,00 €
(Part variable x montant total surfaces)	1,45 € x ha	1,45 € x ha
Abonnement Forêt de France	45,00 €	0
TOTAL A REGLER	€	€

Le règlement est à l'ordre de **Forestiers Privés de Franche-Comté.**
Sur demande nous vous adresserons un reçu

Attention !!!
Compléter et
signer le bulletin
Générali ➔

Vos surfaces déclarées sont :

Communes	N° de section et parcelles cadastrales	Surface en Ha
<i>Exemple : 25 Chapelle des Bois</i>	<i>A39</i>	<i>2,0369</i>
1		
2		
3		
4		
5		
6		
7		
8		
9		
10		
11		
	TOTAL	HA

Vous avez également la possibilité de nous faire parvenir un extrait cadastral en indiquant clairement les parcelles à assurer...

Nom de l'Adhérent :

Adresse :

CONDITIONS DE GARANTIES - 2022

SOUSCRIPTEUR :

Syndicat des Forestiers privés de la FRANCHE CONTE

ASSURES :

Propriétaires Forestiers adhérents du syndicat des Propriétaires Forestiers Privés de la FRANCHE CONTE affilié à la Fédération des FRANSYLVA FORESTIERS PRIVES DE FRANCE

OBJET DE LA GARANTIE :

Garantir, dans les termes et limites des dispositions générales modèles GA3G21E et des dispositions particulières du contrat groupe, les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile, pouvant incomber aux assurés en raison des dommages corporels, matériels et immatériels causés à autrui du fait des massifs forestiers leur appartenant. Cette garantie est étendue aux terres agricoles pour les propriétaires non exploitants à conditions qu'elles soient sans bâtiment, qu'elles jouxtent les massifs forestiers assurés et qu'elles ne représentent pas plus de 25% de la surface de ces derniers.

OBLIGATION CONTRACTUELLE :

Les assurés s'engagent, sous peine de non garantie, à satisfaire à l'obligation d'entretien de leurs parcelles conformément aux articles L 131-18 du code forestier, L 2213-25 du code général des collectivités territoriales et de toutes autres législations en vigueur.

ETENDUE TERRITORIALE :

France Métropolitaine

PLAN D'EAU :

L'adhérent possède-t-il un étang ou retenue collinaire d'une surface supérieure à 5000M2 et inférieur à 8ha ? Si oui merci de le préciser (nombre et surface de chacun). _____



- vos préposés dans le cadre de leurs activités de gardiennage et d'entretien et vos aides bénévoles occasionnels pour ces tâches ;
- l'utilisation des matériels servant à l'entretien des biens assurés sous réserve que les dits matériels soient remisés entre chaque utilisation ;

EXCLUSIONS COMPLEMENTAIRES

OUTRE LES EXCLUSIONS PREVUES AUX DISPOSITIONS GENERALES, SONT EXCLUS :

1. LES DOMMAGES, DE QUELLE QUE NATURE QUE CE SOIT, AYANT POUR ORIGINE UN INCENDIE DE BOIS SUR PIEDS SUR LE TERRAIN ASSURE ET LORSQU'IL EST SITUÉ DANS LES DÉPARTEMENTS SUIVANTS : ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE, ALPES-MARITIMES, BOUCHES-DU-RHÔNE, CORSE-DU-SUD, HAUTE-CORSE, GARD, LANDES, VAR,
2. LES DOMMAGES CAUSES PAR UN DEFAUT D'ENTRETIEN MANIFESTE DU TERRAIN ;
3. LES DOMMAGES RÉSULTANT DE L'EXERCICE SUR LE TERRAIN ASSURÉ DE TOUTE ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE, ASSOCIATIVE, AÉRIENNE, DE LOISIRS MÉCANIQUES, DE SA LOCATION OU DE SA MISE A DISPOSITION A TITRE ONEREUX;
4. LES DOMMAGES RÉSULTANT DE L'ORGANISATION D'ÉVÈNEMENTS PORTES A VOTRE CONNAISSANCE ET/OU CELLE DU PROPRIÉTAIRE;
5. LES DOMMAGES CAUSÉS PAR DES ANIMAUX, Y COMPRIS PAR LE GIBIER ;
6. LES DOMMAGES CAUSÉS PAR DES CARAVANES, MOBIL-HOMES ET TOUS

bûcheron, aide bénévole, faç ces personnes soient ou non de travail pendant ou à l'occa
 • Lors de travaux forestiers : (et mécanique), débardage, st nettoyage et de manière pl bois que ces activités soient t en régie ou par un profession contrat ou non.

RECOURS INCENDIE DES VOI

GENERALI garantit les conse l'adhérent assuré peut encou immatériels résultant d'incenc naissance dans son massif fo y compris ceux des voisins. Sauf dérogation particulière, l pas accordée dans les dépar Corse, Gard, Hérault, Lozère

CLAUSE RC PROPRIETAIRE T

La garantie du présent contra situation et la superficie sont

Vous déclarez agir ;

- en qualité de proprié
- maintenir en bon éta
- ne pas avoir renonc

CLAUSE RESPONSABILITÉ CI

DEFINITIONS COMPLEMEN

MONTANT DES GARANTIES ET

RESPONSABILITE CIVILE GENE

GARANTIES	
Tous dommages corpore matériels et immatériels confondus	
Dont :	
Tous dommages résultant de faute inexcusable de l'employeur accidents du travail – maladie professionnelles :	
Dommages matériels garantis immatériels en résultant :	
Dommages immatériels consécutifs	
Atteinte à l'environnement	



FORESTIERS PRIVÉS DE FRANCHE-COMTE

**« LE SYNDICAT AU SERVICE
DE LA FORET ET DES FORESTIERS »**

CONTACTS

LES PRESIDENTS :

Christian BULLE : Président régional et de la délégation du Jura

Tél : 06.86.93.07.94

Email : christian.bulle@wanadoo.fr

Jean-François JORIOT : Président de la délégation du Doubs

Alain GARET : Président de la délégation Haute-Saône et T.de Belfort

Vous aurez également toutes possibilités de vous adresser aux permanents du syndicat pour tout problème d'ordre fiscal, technique, économique que vous pouvez rencontrer dans votre activité forestière

RENSEIGNEMENTS TECHNIQUES :

Sabine LEFEVRE : sylviculture-forêt, fiscalité, juridique...

Tél : 03.81.65.52.58

Email : slefevre@agridoubs.com

RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS :

Delphine DUPONT: gestion adhésions et déclaration de sinistre

Tél : 07.88.81.04.10

Email :franche-comte@fransylva.fr

***Vous souhaitez impliquer les jeunes générations dans la gestion forestière.
Notez ici leur nom, prénom et adresse mail.....***